

# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **EXTRAORDINAIRE du 13 Mars 2023**

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; FICHET Stéphane ; GALLARD David ; NEVEU Linda ; PAILLAT Catherine ; PAITRAULT Magali  
Excusée : DOLIN Anne

Secrétaire de séance : FICHET Stéphane

Date de la convocation : 8 mars 2023

## **Ordre du jour** :

1. *Délibération validation du plan de financement et autorisation sollicitation subvention DETR pour le projet de Maison d'assistantes maternelles*
2. *Délibération validation du plan de financement et autorisation sollicitation subvention du Fonds de solidarité départemental auprès du Conseil Départemental 79 pour le projet de Maison d'assistantes maternelles*
3. *Délibération dépôt DP AT/ERP pour le projet de la Maison d'assistantes maternelles*
4. *Questions diverses*

## **Préambule : Présentation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**

La maison située au 15 rue de la Mairie peut être rénovée pour y installer une M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles).

Les travaux sont éligibles aux subventions :

- D.E.T.R. Programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse » dans la catégorie 4.2 « Renforcer l'accueil des jeunes populations » (construction ou réhabilitation de locaux destinés à la petite enfance) – Taux prévisionnel applicable entre 20 et 40% de la dépense subventionnable
- Fonds de solidarité départemental auprès du Conseil Départemental 79 (enveloppe de mandat)

Le bâtiment sera loué donc les dépenses liées aux travaux ne bénéficieront pas du FCTVA. Les dossiers de demande de subventions seront complétés avec des montants TTC.

Les délais sont contraints :

- Ouverture de la MAM envisagée pour janvier 2024
- Dossier de subvention DETR à déposer avant le 15 mars

L'objectif était de tenir le délai de dépôt de subvention DETR, le Bureau d'études a établi dans un délai très court les levées de plans de situation actuelle et projet (seuls la cuisine et le couloir sont réagencés) et le chiffrage de réaménagement.

Entre le 15/03 et la réponse de la DETR en juin, il faudra retravailler avec le bureau d'études et les assistantes maternelles pour affiner les travaux à réaliser et le budget à allouer. En fonction des choix, lancement de la consultation d'entreprises par lots.

La signature des marchés pourra être envisagée à réception de l'accord de subvention DETR.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 316 596,75 € et se décompose ainsi :

Diagnostic amiante	2 592,00 €
Mission bureau d'études	5 760,00 €
Travaux et maîtrise d'œuvre	276 432,75 €

Option (local technique)	23 100,00 €
Mission SPS	3 960,00 €
Mission bureau de contrôle	4 752,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 596,75€</b>

Le financement :

DETR	40,00%	126 638,00 €
Conseil départemental (enveloppe de mandat)	13,61%	43 114,00 €
Autofinancement	46,39%	146 844,75 €

La MSA propose :

- Un emprunt à taux zéro plafonné « en vue de la réalisation d'un investissement à caractère social ou sanitaire susceptible de profiter aux bénéficiaires du régime de protection sociale agricole ». Le prêt est plafonné à 20% des investissements et limité à 200 000 € par projet. Il est consenti pour une durée variable d'une durée maximale de 10 ans avec un taux d'intérêt annuel fixé à 0 %, dans notre cas : 63 300 €.
- Aide du dispositif Grandir en milieu rural GMR. L'aide pourrait être de l'ordre de 20 000 €. Il est possible de la solliciter après l'obtention des agréments et le feu vert de la PMI (la demande pourra se faire fin 2023 –début 2024).
- Les Assistantes Maternelles auront l'aide à l'équipement (~1 000€)

La CAF indique :

- Pas d'aide financière prévus par fonds nationaux (nombre de places suffisantes). Peut-être quelques fonds de l'enveloppe des fonds propres mais rien de sûr, (réponse en octobre). Une copie du dossier DETR leur sera transmis.
- Les Assistantes Maternelles auront l'aide à l'équipement (~1 000€)

L'autofinancement pourrait être réduit en cas de perception de l'aide MSA, voire plus si aide CAF et en fonction de la redéfinition précise des travaux.

Le recours à l'emprunt serait préférable pour cette opération et permettrait d'intégrer le rachat de la maison auprès de l'EPF.

Autofinancement travaux (46,39%)	146 844,75 €
Acquisition auprès de l'EPF de la maison	85 000,00 €
<b>TOTAL restant à financer</b>	<b>231 844,75 €</b>
Emprunt taux zéro MSA (20% des travaux)	63 300,00 €
Emprunt conventionnel	168 544,75 €

L'étude de la charge financière intégrant l'emprunt bonifié MSA, un emprunt conventionnel et la perception des loyers sont présentés ainsi qu'une simulation de la dette jusqu'en 2035.

**1 – Délibération validation du plan de financement et autorisation sollicitation subvention DETR pour le projet de Maison d'assistantes maternelles**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation d'un bâtiment vacant pour la création d'une MAM sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse » dans la catégorie 4.2 « Renforcer l'accueil des jeunes populations » (construction ou réhabilitation de locaux destinés à la petite enfance). Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable. Le bâtiment sera loué aux assistantes maternelles. Budgétairement, les dépenses liées aux travaux ne bénéficieront pas du FCTVA, à cet effet, le dossier de demande de subvention sera

complété avec des montants TTC.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 316.596,75 € (diagnostics avant travaux, les missions du bureau d'études et les travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet tel que présenté, d'inscrire la dépense au budget 2023, de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme « 4.2 : renforcer l'accueil des jeunes populations » (Réhabilitation de locaux destinés à la petite enfance) avec un plan de financement prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 126 638,00 €
- Subvention du département : 43 114,00 €
- Autofinancement : 146 844,75 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2 – Délibération validation du plan de financement et autorisation sollicitation subvention du Fonds de solidarité départemental auprès du Conseil Départemental 79 pour le projet de Maison d'assistantes maternelles**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation d'un bâtiment vacant pour la création d'une MAM sont éligibles au Fonds de solidarité départemental dont le montant de l'enveloppe allouée à la commune pour le mandat est de 43 114,00 €uros

Le bâtiment sera loué aux assistantes maternelles. Budgétairement, les dépenses liées aux travaux ne bénéficieront pas du FCTVA, à cet effet, le dossier de demande de subvention sera complété avec des montants TTC.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 316 596,75 € (diagnostics avant travaux, les missions du bureau d'études et les travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet tel que présenté, d'inscrire la dépense au budget 2023, de demander le fonds de solidarité départemental avec un plan de financement prévu comme suit :

- Subvention du département : 43 114,00 €
- Subvention D.E.T.R. : 126 638,00 €
- Autofinancement : 146 844,75 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3 – Délibération dépôt DP AT/ERP pour le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles**

Le bâtiment où la MAM est projetée est un bâtiment à usage d'habitation.

La MAM devra être un bâtiment classé ERP (Etablissement recevant du public).

Il convient :

- De déposer une DP AT/ERP : déclaration préalable d'autorisation de travaux dans un ERP
- C'est une demande « d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » afin d'obtenir l'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP pour tout projet non soumis à un permis de construire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9 – Questions diverses**

R.A.S.

Fin de séance à 22h.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,